



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 1^{er} juin 2012 à 18h00

M. le Maire

Nous allons désigner un secrétaire de séance en la personne de M. Da Costa.

Nous procédons à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2012.

Adopté à l'unanimité

M. Amaro

Une petite remarque à la page 17 : je n'ai pas parlé d'une «infection vers une mauvaise pente» mais d'une «inflexion vers une mauvaise pente».

M. le Maire

Nous remplaçons donc «l'infection» par «l'inflexion», ce sera bien entendu corrigé.

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL: DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et de fonctionnement.

➤ **En section de fonctionnement**

Le transport concernant les navettes estivales, dont le budget était prévu à 90.000 €, doit être réévalué suite à l'augmentation des révisions de prix d'un montant de l'ordre de 10.000 €.

En contrepartie, il sera demandé à chaque véhicule stationné sur les parcs mis en place aux entrées de la ville une participation de 1 € pour un budget prévisionnel de 10.000 € de recettes.

➤ **En section d'investissement**

Une nouvelle opération de constructions de 46 logements sociaux à Mendi Artean a été lancée et donne lieu au versement de la participation de la commune à 3 % du prix total soit la somme de 79.444,60 €. La somme de 15.888,92 € est versée par la Communauté de communes.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,

- décide de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus et autorise les virements de crédits correspondants.

➤ **En section de fonctionnement**

Adopté par 30 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

➤ **En section d'investissement**

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter oui pour ce qui concerne le chapitre investissement et nous abstenir pour le fonctionnement.

Concernant les parkings dédiés aux navettes nous avons deux suggestions à faire. Tout d'abord, l'accès aux navettes peut-il être conditionné à la présentation d'une marque attestant que les personnes empruntant celles-ci proviennent d'un véhicule ayant acquitté son droit de stationnement, pour être sûr que les véhicules des gens qui montent dans la navette ont bien été enregistrés dans le parking?

M. le Maire

Nous sommes actuellement en train d'étudier ce point.

M. Lafitte

Oui, nous en avons parlé en commission travaux, c'est une suggestion que j'ai déjà faite et que je renouvelle ce soir, afin qu'il n'y ait pas de stationnement anarchique autour du parking.

Par ailleurs, nous demandons que la participation demandée pour chaque véhicule soit portée à 2 €. D'une part, au regard du service rendu, ce prix nous semble raisonnable et par ailleurs aurait l'avantage d'alléger du double la part de l'ensemble du service à la charge du budget municipal et donc des luziens. La contribution demandée aux utilisateurs de la navette, légitime sur le fond, mais insuffisante quant à sa tarification entraîne donc l'abstention du groupe Herri Berri, à moins que vous nous annonciez ce soir votre intention de revoir à la hausse ce prix d'1 €. Un petit calcul : vous êtes à peu près sur une base de 150 voitures/jour, sur deux mois, avec cette hausse, vous seriez sûr de garantir le delta manquant.

M. le Maire

Nous y avons réfléchi, c'est vrai qu'1 € n'est pas grand-chose mais nous ne voulions pas risquer de rebuter des gens et de les pousser à rentrer en centre ville. C'est compliqué de trouver l'équilibre.

M. Lafitte

C'est pourquoi on vous dit d'augmenter.

M. le Maire

Nous avons décidé, c'est notre rôle et non le vôtre.

N° 2 - FINANCES

MODIFICATION D'UNE OPERATION VOTEE EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire expose :

L'opération concernant la participation de 3 % pour le logement social a été votée en AP/CP n° 25 par délibération du 21 octobre 2011. Le montant de l'autorisation de programme doit être modifié suite à la nouvelle opération de construction de 46 logements de Mendi Artean.

Le montant de l'autorisation de programme antérieure est de 696.288,58 € et est réévalué à 855.177,77 €.

Le crédit de paiement 2012 initial de 350.000 € est fixé à 429.444,60 € (crédits prévus en décision modificative n° 1).

Le détail de cette opération est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement correspondants,
- d'approuver le plan de financement de l'opération présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,
- approuve la modification de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement correspondants,
- approuve le plan de financement de l'opération présentée.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose :

Les subventions suivantes sont proposées :

- Uda Leku : subvention de fonctionnement de 2.125 €
- Bureau du commerce : subvention spécifique de 40.000 €
- Acro3D (capoeira) : subvention spécifique de 400 € pour l'organisation d'une manifestation à la salle polyvalente Kechilola
- SLJO CycloSPORT-Santé : subvention spécifique de 800 € pour la participation à la course UFOLEP
- Urkirolak (section natation) : subvention spécifique de 1.800 € pour la participation aux compétitions FFN et 3200 € pour la participation aux stages
- Belharra Watermen Club : subvention spécifique de 2.000 € pour l'organisation des championnats départementaux

Les crédits correspondants sont ouverts sur les comptes subventions de fonctionnement et subventions spécifiques sportives et culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports*» du 26 avril 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture – Patrimoine – Tradition et langue basque*» du 10 mai 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Développement économique – Emploi – Animations de la ville et jumelage*» du 16 mai 2012,

- décide de voter ces subventions et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

M. Guillaume Colas ne prend pas part au vote concernant la subvention à l'association Belharra Watermen Club

Commentaires

Mme Debarbieux

Au sujet du Bureau du Commerce, concernant le fonds Fisac, êtes-vous sûr d'obtenir le financement? Je m'explique : j'apprends l'existence d'une circulaire, signée juste avant son départ par M. Frédéric Lefebvre, ancien secrétaire d'Etat au Commerce, qui précise que les aides octroyées par le Fisac ne concernent plus désormais que les communes de moins de 3 000 habitants. Certaines communes viennent d'apprendre que le montant de l'aide sollicitée serait revu à la baisse de façon drastique pour arriver à un montant très faible mettant en danger la réalisation de leurs projets.

M. le Maire

Je n'ai pas eu connaissance de cette circulaire. Si vous l'avez, pouvez-vous me la faire parvenir?

Mme Debarbieux

Oui. Je parle de la ville de Carhaix pour le réaménagement de ses halles.

M. le Maire

La somme de 40.000 € correspond au montant des animations commerciales que nous réglons chaque année à l'association des commerçants. Plutôt que de les payer en animations commerciales, nous leur versons une subvention. En outre, par ce biais, cela permet de solliciter une aide auprès du Fisac.

Mme Debarbieux

A propos de l'étude Bérénice que vous souhaitez réaliser dans ce cadre, il est prévu dans les objectifs (phase 3), je cite : «*impliquer tous les acteurs*». Avez-vous prévu des représentants d'associations de consommateurs qui ont toute leur place au sein de cette enquête?

M. le Maire

Ce diagnostic Bérénice va commencer bientôt, on aura rapidement les premiers rendus. Lorsque nous arriverons à la phase 3, on pourra envisager de faire participer, avec l'aval de Bérénice, des associations de consommateurs, cela ne me dérange pas du tout.

Mme Debarbieux

Toujours à propos de cette enquête, il serait utile de réaliser, à cette occasion, un premier bilan afin de connaître les retombées sur le chiffre d'affaires des commerçants, ainsi que les conditions d'exercice pour les salariés, depuis l'instauration du travail le dimanche, toute l'année.

M. le Maire

Je crois que sur le chiffre d'affaires des commerçants, c'est incontestable. Pour le reste, l'engagement des commerçants à payer double leurs employés le dimanche, je crois que cela fonctionne, il n'y a pas de problème.

Mme Debarbieux

Oui, on espère tous que cela fonctionne, mais peut-on faire un état des lieux précis?

M. le Maire

On peut le demander à la Chambre de Commerce.

Mme Jariod

J'ai une question à poser sur l'association Uda Leku. J'ai lu dans la convention de partenariat qu'on avait versé 500 € et, tout à coup, ils ont unbesoin de 2.125 €. Comment cela se justifie-t-il? Les années précédentes, c'était 500 € également?

M. le Maire

Uda Leku est un centre de loisirs en langue basque situé à Hendaye et à Biarritz. Un certain nombre de luziens, dont nous avons la liste, sont inscrits dans ce centre. Les organisateurs nous ont demandé l'égalité pour tous les luziens, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits à Sagardian et ceux qui sont inscrits à Uda Leku, afin que la ville donne la même participation pour les uns et pour les autres. C'est la raison pour laquelle nous avons réajusté cette année en fonction du nombre de luziens participants. On a calculé le coût d'un enfant au centre de loisirs Sagardian et nous l'avons multiplié par le nombre de luziens inscrits à Uda Leku.

M. Lafitte

La subvention spécifique de 3.200 € à destination d'Ur Kirolak pour participation à des frais de stage nous interpelle. Il semblerait que, du fait du tarif de location des lignes d'eau, l'association doit faire le choix d'organiser ses stages hors du cadre de la piscine municipale; si c'est le cas, cela veut dire que le coût de fonctionnement de celle-ci, déjà conséquent à la charge des luziens, en est d'autant alourdi! Rappelons pour mémoire que le budget de fonctionnement d'Ur Kirolak est impacté à plus de 35.000 €/an du fait des tarifs proposés par le fermier.

A notre sens, les associations sportives luziennes n'ont pas vocation à supporter les conséquences financières du surdimensionnement de la piscine. En conséquence, nous demandons que la Ville, lors du renouvellement de la délégation de service public, négocie, à tout le moins, un tarif préférentiel pour celles-ci.

M. le Maire

C'est déjà fait.

M. Lafitte

Encore plus préférentiel alors.

M. Etchevers

C'est sûr qu'il y a un problème pour Ur Kirolak qui a ses lignes d'eau à payer et qui a des difficultés à le faire. C'est vrai qu'ils sont obligés d'aller s'entraîner à l'extérieur pour faire des stages, et cela a un coût. On les aide en ce sens.

M. le Maire

Il y a de plus en plus d'utilisations par ailleurs.

N° 4 - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Afin de tenir compte des besoins des services et du changement de réglementation en faveur des agents en contrats à durée déterminée, il est proposé de transformer les contrats à durée déterminée des professeurs de l'école de musique en contrats à durée indéterminée.

La loi du 12 mars 2012 (n° 2012-347) relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique permet aux agents en contrat à durée déterminée sur un emploi permanent de non titulaire de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée après avoir accompli 6 ans de services publics effectifs au sein de la même collectivité et de niveau de même catégorie hiérarchique.

Cinq professeurs de l'école musique employés en qualité d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Trois d'entre eux sont employés 4 h 30 / semaine et deux autres sont employés à 2 h 30 / semaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à transformer les contrats à durée déterminée des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe en contrats à durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,

- autorise M. le Maire à transformer les contrats à durée déterminée des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe en contrats à durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - MER ET LITTORAL

RECONDUCTION D'UNE PREPARATION AU DIPLOME DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

M. Mourguy, adjoint, expose :

Depuis 2009, la ville organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA durant la période d'octobre à mai, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes locaux lesquels, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de la commune pendant deux saisons.

Il est donc proposé de procéder à la reconduction d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant qu'un partenariat sera renouvelé avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz et la FNMNS sous forme de conventions. La société Sepiluz, délégataire de la piscine, met à disposition gratuitement les créneaux horaires nécessaires à cette préparation.

Le coût de la formation est de :

- 300 € par stagiaire pour le secourisme,
- 600€ d'affiliation à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement),

soit un coût total de 3.000 € pour 8 candidats maximum, dont le crédit global est inscrit au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au BNSSA,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Mer, Littoral et Pêche*» du 14 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,
- approuve la reconduction de la préparation au BNSSA,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Mourguy

Nous avons formé en trois ans une vingtaine de jeunes. Cela correspond à peu près à la moitié des jeunes qui travaillent sur les plages en été. C'est de bon augure, nous continuons donc cette formule, je pense qu'on va pouvoir préparer 7 ou 8 jeunes cette année, et c'est une bonne chose parce que ces jeunes gens ont de grandes qualités.

N° 6 - ENFANCE JEUNESSE

ORGANISATION DE COURS D'ETE EN PERIODE EXTRA-SCOLAIRE : TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES ET VACATIONS DES PROFESSEURS

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La commune souhaite renouveler les cours d'été de soutien scolaire mis en place en 2011 afin de permettre aux jeunes en classe de 6^{ème} à la 1^{ère} de se remettre à niveau avant la rentrée scolaire.

Les objectifs de ces cours d'été sont de redonner confiance à l'élève en l'aidant à surmonter ses difficultés, de revoir les principales notions des programmes officiels, de faire acquérir des méthodes de travail, d'organisation et d'apprentissage, et de permettre au jeune de retrouver le goût de l'effort et de la réussite grâce à un accompagnement pédagogique personnalisé.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, doit fixer la participation financière qui sera demandée aux familles et le montant des vacations versées aux professeurs intervenants.

Participation financière des familles :

Les élèves pourront s'inscrire soit pour le français, soit pour les mathématiques, soit pour les deux matières simultanément sur 1, 2 ou 3 semaines au choix.

Tarifs d'inscription (pour 1 élève) – Proposition 2012

Tarification pour 1 matière			
Nombre de semaines	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}
1	6	40 €	50 €
2	12	60 €	70 €
3	18	80 €	90 €

Tarification pour 2 matières			
Nombre de semaines	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1 ^{ère}
1	12	60 €	70 €
2	24	100 €	110 €
3	36	120 €	130 €

Le Centre communal d'action sociale pourra accompagner financièrement les familles en difficultés.

Montant des vacances des professeurs :

Il convient de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'éducation nationale travaillant dans le cadre des cours d'été qui pourrait être fixé sur la base des salaires de l'éducation nationale à :

- 26,24 €/heure pour les cours dispensés aux collégiens,
- 31,66 €/heure pour les cours dispensés aux lycéens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- d'approuver les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- d'approuver les tarifs des vacances versées aux professeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 3 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,
- approuve le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,
- approuve les tarifs fixés pour la participation financière des familles,
- approuve les tarifs des vacances versées aux professeurs.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Arribas

Il faut savoir que l'année dernière, il y avait deux professeurs. Cette année, il y en aura quatre car nous allons doubler les cours tellement cela a du succès, et cela va permettre une approche plus personnalisée des jeunes en difficulté.

M. Lafitte

Mêmes remarques pour nous que l'an dernier, à savoir qu'il est regrettable que l'éducation nationale ne soit pas le pilote de ces stages, d'autant plus qu'en l'espèce, nous touchons à la dimension pédagogique, c'est-à-dire le cœur de son métier.

M. le Maire

Vous pourriez peut-être essayer, avec vos collègues de l'éducation nationale, de leur proposer de faire des stages de vacances.

M. Lafitte

Je vous prends en flagrant délit de manque d'informations : c'est mis en place dans l'élémentaire et cela a le bon goût d'être gratuit, d'être ciblé par des enseignants qui désignent les élèves susceptibles de bénéficier de ces cours de renforcement. Cela dure deux semaines pendant les vacances d'été.

Par contre, pour les collèges et lycées, vous avez le mérite de suppléer dans ce domaine à la carence de l'institution et mieux vaut votre intervention que l'absence d'initiative en direction des élèves en difficulté scolaire sur cette période de vacances.

Rappelons et soulignons tout de même, à sa décharge – je parle de l'institution - qu'elle est dans cet état suite à dix années de gestion où plus de 80 000 postes de professeurs ont été supprimés, où les moyens matériels qui assuraient la qualité de l'enseignement ont été amputés de façon drastique et où, en conséquence, l'ambition de la réussite scolaire du plus grand nombre a été abandonnée! Certains parmi vous ont cautionné à leur échelon cette politique, une l'a particulièrement assumée et impulsée au plus haut niveau!

Mme Alliot-Marie

Je voulais me réjouir de l'approbation qui est faite, et finalement de l'éloge faite, de l'action en primaire puisque je rappelle que c'est un projet que j'avais initié lorsque j'étais secrétaire d'Etat à l'Education nationale, abandonné par les gouvernements suivants qui étaient d'une autre couleur que la mienne, et donc repris récemment par le ministre de l'Education nationale. Effectivement, c'est ce modèle de réussite scolaire qui est aujourd'hui développé, il a été développé pour le primaire, et je me réjouis que la ville permette d'intervenir pour les autres classes parce que les problèmes de l'échec scolaire, cela fait des décennies que nous les connaissons.

M. Lafitte

C'est dommage que vous n'ayez pas continué votre impulsion, de l'élémentaire jusqu'au secondaire. Mon intervention se situe juste sur celle-ci. Je prends acte de ce que vous me dites. Vous ne répondez pas bien entendu sur les 80 000 suppressions de postes.

Mme Alliot-Marie

Les stages pour le primaire ont existé à partir de 1987.

M. Lafitte

Je redis que ce qu'on fait dans l'élémentaire est gratuit. Comme l'Education nationale ne fait pas ce qu'il faut, ce sont les collectivités qui se substituent à elles, et donc les cours ne sont pas gratuits pour les enfants, il manque vraiment cette dimension.

Mme Alliot-Marie

Nous allons voir l'évolution prochaine.

M. Lafitte

Cela va dépendre des échéances qui vont vite arriver.

Mme Debarbieux

Je regrette que dans les matières qui sont proposées, il n'y ait pas de cours de langues, je pense notamment aux élèves les plus modestes qui n'ont pas les moyens d'aller à l'étranger faire des stages. Dans l'avenir, ce serait bien d'essayer de les intégrer.

Mme Arribas

Jusqu'à présent, nous avons testé avec le français et les mathématiques puisque les professeurs présents exercent dans ces matières. On avait voulu faire un essai avec un laboratoire de langues au collège, mais cela n'avait pas fonctionné. Les choses se mettent en place petit à petit. On a réussi à doubler le nombre d'enseignants depuis l'année dernière, c'est déjà une évolution, nous verrons également si des mesures seront prises par le gouvernement.

Mme Debarbieux

Oui, chacun connaît l'importance des langues, vous l'avez dit. Deuxième question : par rapport à l'année dernière, avez-vous dû refuser des élèves ou avez-vous pu accueillir toutes les demandes?

Mme Arribas

Nous n'avons pas refusé d'élèves, simplement nous avons réuni des élèves du collège avec des élèves de seconde, mais nous nous sommes rendus compte qu'il y avait trop d'élèves dans un même cours, qui n'étaient pas du tout du même niveau. Il faut donc davantage cloisonner et permettre à l'enseignant d'exercer par petits groupes.

N° 7 - ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET APPROBATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UDA LEKU

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

L'association Uda Leku s'est donnée pour mission de promouvoir la langue basque par des activités centrées sur le fonctionnement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé sur la commune de Biarritz.

La commune ne disposant pas d'accueil de loisirs spécifique en langue basque, il est proposé d'accompagner financièrement l'association Uda Leku au prorata des enfants luziens accueillis à l'année sur la base d'un volume horaire annuel.

L'aide financière apportée par la commune de Saint Jean de Luz sera calculée sur la base des accueils de loisirs de Sagardian, à savoir 9,18 € par journée (soit 1,15 € par heure par enfant) pour les enfants de Saint Jean de Luz ayant fréquenté l'accueil de loisirs ou ayant participé à un séjour organisé par l'association Uda Leku.

Sur la base des chiffres fournis par l'association, à savoir 286 journées enfants pour l'année 2012, la subvention totale accordée par la ville de Saint Jean de Luz sera de 286 journées x 9,18 € soit 2.625 €.

Par délibération du 16 mars 2012, la commune a attribué une subvention de fonctionnement de 500 €. Aussi, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.125 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Uda Leku et à verser la subvention de 2.125 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 3 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,

- approuve la participation financière détaillée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association Uda Leku et à verser la subvention de 2.125 €.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Au vu du nombre d'enfants concernés, avez-vous étudié la possibilité d'avoir ce service à Saint-Jean-de-Luz au sein de notre centre d'accueil de loisirs? Le bilan carbone et l'organisation des parents s'en trouveraient améliorés, ainsi que «le vivre ensemble».

M. le Maire

C'est Uda Leku qui organise. Lorsqu'on a discuté de cette nouvelle convention, ils ont suggéré de réfléchir à l'avenir à des locaux sur Saint Jean de Luz pour faire un centre de loisirs sur place.

Mme Debarbieux

Oui parce qu'en plein été, aller jusqu'à Biarritz...

M. Etcheverry-Ainchart

J'en profite pour dire, de manière générale, que ce soit pour l'accueil des enfants en matière de service de loisirs ou en matière d'accueil en crèche à Saint Jean de Luz, il y a quand même des carences. Qu'il n'y ait aucun animateur à Sagardian qui possède la langue basque pour pouvoir accueillir des enfants dans cette langue, il y a quand même un réel manque. Il y a de la demande qui n'a aucune réponse pour les luziens.

M. le Maire

La réponse que nous apportons, c'est cette participation à Uda Leku pour les parents qui souhaitent que leurs enfants soient inscrits dans un centre de loisirs en basque.

M. Etcheverry-Ainchart

J'étais passé sur la crèche plutôt, c'est un peu annexe, mais c'est réel.

Mme Arribas

La crèche basque à Ciboure est entièrement en basque. Nous avons une crèche unilingue. Faire du bilingue, c'est beaucoup plus difficile, parce que les parents amènent des enfants dans un seul lieu, ce qui veut dire qu'il faut tout revoir, y compris les lieux. Il faut que l'accueil se fasse à la fois en basque et en français, c'est un peu compliqué la disposition des locaux. Nous participons également financièrement à la crèche de Ciboure, il y a juste le pont à passer. On a fait une étude : il n'y a pas de demande sur Saint Jean de Luz, les demandes qui ont été faites sont sur Ciboure.

M. Etcheverry-Ainchart

Premièrement, il y a une demande : la mienne. Je ne suis probablement pas le seul. Deuxièmement, à Ciboure, le problème de la crèche, c'est que les horaires ne sont pas compatibles avec la plupart des emplois du temps des gens : les mercredis, c'est fermé, les vacances scolaires, c'est fermé, cela ouvre tard le matin et ferme tôt le soir. Ce n'est pas du tout la même manière de fonctionner qu'à Sagardian. Je comprends les difficultés liées à ce genre de fonctionnement, mais à un si petit âge à mon avis, ce n'est pas un vrai problème, il s'agit plus d'animation, même si ce n'est pas de l'immersion totale, ce n'est pas bien grave. Et même s'il fallait vraiment de l'immersion totale, je pense que l'offre peut précéder la demande : s'il y avait un service de crèche immersive à Saint Jean de Luz en langue basque, ne vous inquiétez pas, il y aurait des gens pour s'inscrire.

Mme Arribas

S'il y avait plus de places en crèche, ce serait bien puisqu'il y a beaucoup de demandes. Mais il y a aussi des nounous, et il y a aussi des nounous bascophones. Le problème que l'on rencontre aujourd'hui, c'est que les parents veulent un mode de garde collectif. Il faut faire attention, et équilibrer entre le collectif et toutes les nounous à domicile. C'est pour cette raison que nous travaillons actuellement sur le prochain pôle petite enfance où on reverra tout ce mode de fonctionnement.

M. Etcheverry-Ainchart

Voilà une bonne nouvelle.

Mme Debarbieux

C'est vrai qu'il y a un coût aussi pour les nounous, qui est plus élevé qu'en crèche.

Mme Arribas

Tout à fait, c'est pour cette raison que nous sommes en train de retravailler le problème du mode de garde de la petite enfance.

N° 8 - AFFAIRES SCOLAIRES

AIDE AUX ECOLES PRIVEES : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2012

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

En application de la loi du 25 janvier 1985 (n° 85-97) relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2, soit l'année 2010, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 717,33 € (pour rappel 2011 : 708,56 €).

La dépense globale est de 200.852,40 € pour 280 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles du groupe scolaire Donibane et Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 65.994,36 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 134.858,04 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 717,33 € par élève pour l'année 2012,
- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 3 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 15 mai 2012,
- fixe le forfait communal à 717,33 € par élève pour l'année 2012,
- autorise M. le Maire à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 contre (Mme Debarbieux)

Commentaires

Mme Debarbieux

Cette délibération, appelle plusieurs observations expliquant mon vote.

1) La première est qu'à l'instar de l'hôpital, l'école publique gratuite et laïque accueille tous les enfants sans distinction, quels que soient leur milieu social, les revenus, le statut de leurs parents et leur religion. Ce qui n'est pas le cas de l'école privée qui ne permet pas ce brassage social qui n'existe nulle part ailleurs dans la société française.

2) La deuxième concerne les collectivités locales qui n'ont de compétences et de charges afférentes que pour le seul service public de l'éducation. Pour les établissements privés, les collectivités n'ont que des charges et aucune compétence.

3) La troisième relève de cette contradiction entre la possibilité pour le privé d'accueillir les enfants dès deux ans, alors que le public n'y est pas autorisé, ce qui entraîne une mise en place d'une privatisation à travers les jardins d'éveils. Cette politique du «deux poids deux mesures» est totalement inadmissible.

Pour terminer, je rappelle que les établissements privés, qui sont plus élevés que jamais, perçoivent près de 7 milliards d'aides publiques chaque année. S'y ajoutent les participations obligatoires versées par les collectivités locales.

M. le Maire

C'est votre position, nous la connaissons depuis maintenant une dizaine d'années, je crois que nous n'allons pas refaire le débat. Nous sommes tenus par la loi du 25 janvier 1985 de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires sous contrat d'association, nous le faisons, et avec plaisir, de façon à traiter tous les petits luziens de la même manière.

Mme Elhorga-Dargains

Pour avoir travaillé dans l'enseignement catholique, j'ai vu à quel public nous nous adressions et la description qui en a été faite ne correspond pas du tout à la réalité. Nous accueillons des enfants de tous milieux, de toutes religions. Il y a un brassage aussi important que dans l'enseignement public.

Mme Debarbieux

Dans le privé, on peut choisir. C'est le public qui a obligation.

Mme Elhorga-Dargains

C'est faux, les inscriptions, on ne les trie pas.

M. le Maire

Nous sommes là pour appliquer la loi et traiter les luziens de la même façon. Ensuite, sur ce qui se passe dans les écoles privées et ce qui se passe dans les écoles sous contrat, vous pourrez poursuivre le débat en commission d'enseignement si vous le souhaitez.

N° 9 - AFFAIRES SCOLAIRES

ALLOCATION 2012 «FOURNITURES SCOLAIRES»

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation «fournitures scolaires» des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Après consultation de la commission enseignement, il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2012 à 31,50 € (soit 1,61 % d'augmentation).

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 24.129 € sur la base d'un effectif de 766 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 3 mai 2012,
- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 31,50 € par élève pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il s'agit uniquement des écoles publiques puisque cette allocation est incluse dans le forfait.

M. Lafitte

Je sais que nombreux sont chaque année, autour de cette table, ceux qui attendent qu'à l'occasion de cette délibération, Herri Berri communique sur le nombre d'élèves luziens scolarisés dans l'ensemble de nos écoles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le coût pour nos finances de cette allocation «fournitures scolaires» est en lien direct avec le nombre d'élèves scolarisés dans nos différents groupes scolaires. Cette délibération aurait dû donc, en toute bonne méthode, être présentée lors du précédent conseil en lien avec le budget primitif, mais, n'ayant pu être présent pour des raisons professionnelles, je remercie Mme Arribas de l'avoir reporté à celui-ci.

Pour faire bref, trois dates pivots remarquables :

- septembre 1995 : 1 143 écoliers luziens,
- septembre 2011 : 871 écoliers luziens,
- septembre 2012 : 873 écoliers luziens.

Deux commentaires :

- l'un négatif : 270 élèves en moins en une quinzaine d'années, soit l'équivalent de 12 classes disparues ou un groupe scolaire effacé;

- l'autre plus positif : par rapport à la rentrée 2011, nous avons gagné 2 élèves en septembre 2012! Il ne s'agit plus en l'espèce d'une «diminution tendancielle de la baisse» du nombre d'élèves luziens - je paraphrase un ancien président de la République parlant des chiffres du chômage - mais bien plutôt d'un bien léger frémissement à la hausse. Alors, sans vouloir m'emballer, et avec votre permission Mme Alliot-Marie, oserais-je parler de début de «reconquête» de nos effectifs scolaires?

Mme Alliot-Marie

On est dans la reconquête générale.

M. Lafitte

Je parle de reconquête scolaire, je suis très modeste.

Acceptons-en l'augure, pour ces 2 élèves, ces 2 hirondelles qui vont peut-être faire le printemps. Nous vérifierons avec les chiffres de la prochaine rentrée. Et si cela se confirme, ce que nous espérons, alors il faudra s'attendre à une augmentation de l'impact de cette allocation «fournitures scolaires » sur le budget municipal.

Mais, in fine, M. le Maire, n'est-ce pas une bonne nouvelle?

M. le Maire

Une excellente nouvelle.

Mme Alliot-Marie

Il ne dépend que de vous, Messieurs.

M. Lafitte

Nous y travaillons. Mais nous apprécions que l'adjoint à l'urbanisme nous fasse quelques logements sociaux qui permettront à des jeunes couples de s'installer afin «d'amorcer la pompe». A vous votre part du travail, M. Juzan.

M. Juzan

Nous sommes sur la bonne voie.

M. Amaro

Je voudrais dire un mot. Sur ce que dit M. Lafitte, je crois qu'il faut compléter pour avoir une vue d'ensemble par, éventuellement, les transferts qui peuvent exister de l'école publique vers l'école privée ou vers l'ikastola. Il faudrait voir la totalité des élèves scolarisés dans la ville et non uniquement dans l'école publique pour voir si vraiment il y a une baisse des effectifs globale.

M. Lafitte

Je fais l'addition, sur les documents municipaux, des élèves scolarisés dans le privé, associatif et public. Et les chiffres sont vérifiables par chacun d'entre vous, on a gagné 2 élèves. Par contre, on a perdu 270 élèves en 15 ans.

M. le Maire

Avec l'autorisation de programmes que nous avons votée tout à l'heure, c'est 253 logements sociaux environ qui, avec l'effet 30 % sur le PLU et sur le PLH de la CCSPB, seront créés. Vous me tendez une perche, donc je vous le dis, nous avançons et continuons d'avancer.

M. Lafitte

L'avenir nous le dira.

M. le Maire

Alors, parfois vous nous dites «vous n'êtes pas assez ambitieux», et parfois vous nous dites «vous êtes trop ambitieux, c'est trop grand».

M. Lafitte

Vous pensez à la piscine?

M. le Maire

Je pense à de nombreux projets.

N° 10 - AFFAIRES SCOLAIRES

DESAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE AICE ERROTA ET A L'ECOLE ELEMENTAIRE URDAZURI

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibérations n° 15 du 9 décembre 2011 et n° 10 du 17 février 2012, la commune a sollicité l'avis de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques sur la désaffectation d'un logement de fonction de l'école élémentaire Aice Errota et sur la désaffectation de deux logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri.

Le représentant de l'Etat ayant répondu favorablement aux deux demandes, et après avis de la commission des affaires scolaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter un logement de fonction à l'école élémentaire Aice Errota,
- de désaffecter deux logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 3 mai 2012,
- désaffecte un logement de fonction à l'école élémentaire Aice Errota,
- désaffecte deux logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri.

- Pour le logement de fonction à l'école élémentaire Aice Errota

Adopté à l'unanimité

- Pour les logements de fonction à l'école élémentaire Urdazuri

Adopté par 26 voix

7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux,
MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

M. le Maire

Sur les deux logements dont nous avons demandé la désaffectation, l'appartement d'Aïce Errota va revenir dans l'enseignement; pour les maisons d'Urdazuri qui sont désaffectées, on en parlera plus tard par rapport aux projets que nous étudions.

M. Amaro

La dernière fois, vous avez dit que ces maisons seraient vendues?

M. le Maire

Je parle de projets..

M. Amaro

Vous l'aviez bien dit lors de la dernière séance, c'est dans le procès-verbal.

Sur ces deux logements d'Urdazuri, vous proposez de les désaffecter parce que c'est la méthode obligatoire pour pouvoir en disposer. Vous aviez dit que vous vouliez les vendre et je vous avais dit «louez-les plutôt à deux familles luziennes». D'autre part, vous ne savez pas du tout dans l'avenir si, un jour, un directeur ou un enseignant souhaitera se reloger dans ces maisons. Vous empêchez donc toute présence éventuelle ultérieure dans ces logements. Donc, nous souhaiterions que vous y logiez deux familles.

Par contre, en ce qui concerne Aïce Errota, c'est tout à fait différent puisque le logement de fonction reste dans le giron de l'école et que ce logement va servir de classe, c'est donc tout à fait différent.

Apparemment, vous avez changé d'avis sur le fait de vendre les maisons d'Urdazuri?

Nous sommes contre cette désaffectation.

Mme Alliot-Marie

Vous ne pouvez louer à deux familles sans désaffecter les locaux.

M. Amaro

Oui, mais il n'y a aucun engagement pour louer à des familles, M. le Maire a dit qu'il allait vendre ces logements.

M. Lafitte

La position d'Herri Berri est la suivante : on est pour la désaffectation du logement de fonction de l'école Aice Errota, sachant qu'il reste encore un logement sur l'école qui est disponible. Nous sommes contre la désaffectation des deux logements de fonction à l'école primaire Urdazuri. J'avais déjà argumenté, cela rejoint ce que dit M. Amaro, nous aimerions que ces logements restent à la disposition d'instituteurs – il y a en a encore.

M. le Maire

Mais on a encore des logements pour les instituteurs dans différentes écoles.

M. Lafitte

Il est bon d'avoir sur site un logement occupé par un instituteur.

M. Amaro

Un directeur qui est dans l'école, c'est beaucoup mieux pour la surveillance de l'école.

M. Lafitte

Un directeur ou un collègue. Mais à Urdazuri, il n'y en aura plus. Actuellement, ces logements sont vides parce qu'il n'y a pas d'appel à publicité pour les mettre à la location, si on veut, on peut les louer à des collègues, pas forcément luziens.

Mme Debarbieux

Vous parlez de «projets», alors je vous écoute. Je me permets de vous signaler que l'on manque de logements pour accueillir des femmes qui subissent des violences, ne pourrait-on pas trouver là un logement d'accueil d'urgence?

M. le Maire

Vous savez qu'avec le service social, nous transformons un grand appartement en deux appartements à Harriet Baita, avec l'aide du PACT. Nous avons signé un bail emphytéotique, je pense que cela ne vous a pas échappé. Nous avons de toute façon un appartement qui est déjà affecté à l'accueil d'urgence. Aujourd'hui, il est vide. Parfois, l'hiver, on l'utilise à l'occasion du plan grand froid, mais il existe et nous permet de répondre à une demande d'urgence. Vous connaissez mon implication pour lutter contre les violences faites aux femmes, pour l'action que nous menons avec Sagardian.

Mme Debarbieux

Certes, nous avons avancé.

Mme Troubat

Nous sommes toujours vigilants sur la commune.

N° 11 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

DECLARATION D'ABANDON DES PARCELLES CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131 PAR LA SCCV LES HAUTS DE BAILLENEA/SOCIETE VALEUR PLUS ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES ABANDONNEES

M. Juzan, adjoint, expose :

La SCI Les Hauts de Baillenea, représentée par M. Aldasoro, a obtenu un permis de construire le 2 mars 2011 pour la réalisation d'un programme immobilier au 5 chemin de Baillenea dont l'élargissement était prévu dans le Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'élargir et de sécuriser le chemin de Baillenea desservant son projet de résidence, M. Aldasoro, représentant la SARL Valeur Plus et gérant de la SCCV Les Hauts de Baillenea, a fait abandon le 5 avril 2012 d'une bande de terrain d'une contenance de 574 m² correspondant aux délaissés du programme et identifiés sous les parcelles CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131 selon la procédure de l'article 1401 du Code général des impôts.

Compte tenu de la destination publique de ces parcelles, il est proposé de les intégrer directement au domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reprise des parcelles CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à la procédure d'abandon de parcelles prévue à l'article 1401 du Code général des impôts,
- de transférer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- approuve la reprise des parcelles CR 119, 120, 122, 124, 128, 129, 131,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à la procédure d'abandon de parcelles prévue à l'article 1401 du Code général des impôts,
- transfère lesdites parcelles dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Je ne sais pas si la commission d'urbanisme s'est rendue sur les lieux pour avoir une idée précise des choses, mais nous, nous y sommes allés. La voirie en question n'est pas très large, elle part de la résidence Plein Soleil pour monter jusqu'à la résidence Aldasoro. Je me demande si le promoteur ne peut pas nous laisser une partie du terrain pour faire en sorte qu'on élargisse la voirie - qui est mal fichue d'ailleurs, il y a des trous partout - et qu'on la rénove le long de sa propriété. Mais ce n'est pas à la ville de payer. Si c'est ça, je demande à ce que le promoteur paie, à due concurrence à moitié avec la ville, la rénovation de cette voirie. S'il y a un délaissé de terrain pour qu'on puisse élargir et l'avantager, il doit participer financièrement, ce n'est pas au contribuable de le faire.

M. Juzan

Peut-être que la délibération n'est pas tout à fait bien rédigée. La partie qui nous revient est, depuis le POS de 2000, un emplacement réservé au profit de la commune. Il y avait deux façons de le faire à partir du moment où le permis a été accordé : soit il nous la cédait gratuitement, soit on la lui achetait. On l'a fait estimer à un montant de 50 € le m², ce qui fait un total de 28.700 €. Aujourd'hui, il nous la cède gratuitement. Je crois que la ville ne fait pas une mauvaise affaire.

M. Amaro

Si elle était réservée dans le POS de 2000, je ne vois pas pourquoi on la récupère?

M. Juzan

Les emplacements réservés ne sont pas à titre gratuit, que les choses soient claires.

M. Amaro

Puisque c'était réservé pour la commune, pourquoi n'a-t-on pas établi un contrat avec lui en lui disant : «c'est réservé donc ne construisez pas en bordure».

M. Juzan

Ce n'est pas en bordure.

M. Amaro

C'est un talus.

M. Juzan

Comment voulez-vous le faire participer à partir du moment où c'est un emplacement réservé?

M. Amaro

Mais nous, on n'a pas besoin d'acheter. Pourquoi doit-on acheter?

M. Juzan

Il ne faut pas dire n'importe quoi. Lorsqu'il y a un emplacement réservé, si le propriétaire nous met en demeure d'acheter, nous sommes obligés d'acheter. C'est le règlement.

M. Amaro

D'accord, c'est très clair. Tout cela a-t-il été expliqué en commission d'urbanisme?

M. le Maire

Il faut demander à vos collègues qui étaient présents.

N° 12 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BM 86 ET 87 (LIEU-DIT EMILENIA)

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 25 mars 2011, la commune a octroyé une servitude de passage à la Société Orange afin de traverser la propriété communale cadastrée BM 87 et implanter une antenne relais sur un poteau existant appartenant à Réseau Ferré de France (RFF).

Pour les besoins d'alimentation électrique de cet équipement, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a procédé à l'implantation d'une ligne électrique souterraine et d'un coffret réseau de type REMBT sur des propriétés communales situées lieu dit Emilenia sur la RD 918 (cadastrées BM 86 et 87).

Aujourd'hui, il convient d'établir une servitude de passage avec ERDF par convention à titre gratuit qui sera suivie d'un acte authentique rédigé par Maître Loustalet-Castay-Latour.

<u>Propriétés communales</u>	<u>Équipement</u>	<u>Réf. et date de la convention</u>
BM n° 86, n° 87	Ligne électrique souterraine à 410 Volts 150° Alu issue du poste DP Seigneurie sur le RD810 Pose d'un coffret réseau de type REMBT	Convention ERDF CS 06

Les modalités techniques sont les suivantes :

1/ Etablir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 52 m ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffre(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 10 mai 2012,
- approuve la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ERDF SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BR 3 ET BO 16 (CHEMIN DE CHIBAU)

M. Juzan, adjoint, expose :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sollicite, à titre gratuit, une servitude de passage d'un câble BT sur les parcelles communales situées Chemin de Chibau cadastrées BR 3 et BO 16 afin de desservir les propriétés au lieudit Chibaucoborda.

Aujourd'hui, il convient d'établir une servitude de passage avec ERDF par convention à titre gratuit qui sera suivie d'un acte authentique rédigé par Maître Loustalet-Castay-Latour.

<u>Propriétés communales</u>	<u>Équipement</u>	<u>Réf. et date de la convention</u>
BR n° 3 BO n° 16	Câble BT	Convention ERDF CS 06

Les modalités techniques sont les suivantes :

1/ Etablir à demeure une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 33 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encadrer un ou plusieurs coffre(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée et/ou sur façade de 33 mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 10 mai 2012,
- approuve la convention de servitude de passage à titre gratuit,
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer la convention ainsi que les actes authentiques correspondant à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES
PARCELLES PRIVEES COMMUNALES CADASTREES AP 77 et 78
(CHEMIN DE CHANTACO)**

M. Juzan, adjoint, expose :

M. Giraud, propriétaire de la parcelle AP 76 sise au 1300 chemin de Chantaco, a été autorisé à implanter des gaines de réseaux (eau, gaz...) et à prolonger la conduite de refoulement de sa pompe de relevage pour se raccorder au réseau des eaux usées public situé sous la route de Chantaco.

Cette conduite de refoulement, d'un linéaire de 80 m, a été réalisée à ses frais et longe les parcelles communales AP 77 et AP 78 jusqu'au chemin de Chantaco.

Aujourd'hui, il convient d'établir un acte de servitude de passage de canalisation souterraine consentie à titre gratuit à son profit. Les frais seront à la charge du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la servitude de passage,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de servitude de passage de canalisation souterraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 10 mai 2012,
- approuve la servitude de passage,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de servitude de passage de canalisation souterraine.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

PROGRAMME «MENDI ARTEAN» : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU 3 % LOGEMENT AVEC LA SA DOMOFRANCE

M. Juzan, adjoint, expose :

Par arrêté n° 64.483.11.B0029 du 14 novembre 2011, la SAGEC a été autorisée à construire sur les parcelles cadastrées CL 3 et CL 138p, 141, 142, le programme immobilier «Mendi Artean».

Cette réalisation comprend 148 logements (8 individuels et 140 collectifs) dont 46 logements en locatif social.

La SA d'HLM DOMOFRANCE s'est engagée à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la Société SAGEC 23 logements locatifs. Ces logements locatifs sociaux correspondent à la résidence collective «Lehen Etxea» (bâtiment B2) et sont financés comme suit :

- 17 logements PLUS (T2, T3 et T4),
- 6 logements PLAI (T2, T3 et T4).

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 79.647,93 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison.

Les crédits sont prévus par décision modificative n° 1 du budget 2012 et modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Puisqu'on parle de logements, j'aimerais que vous nous donniez quelques indications concernant le projet Elgar.

M. le Maire

Les appels d'offres sont signifiés aux entreprises. Les travaux vont commencer très rapidement, c'est l'Office 64 qui gère.

M. Amaro

Je voudrais ajouter quelques commentaires.

M. le Maire

Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je veux bien, tout est important, on peut ajouter des commentaires sur tout.

M. Amaro

Je vous remercie de votre réponse sur Elgar mais, quand même, il y a quelque chose qui me préoccupe énormément sur ce projet. Nous avons déjà dit, dès que vous aviez présenté ce projet qui comprenait exclusivement à l'origine des logements locatifs...

M. le Maire

Mais non, jamais.

M. Juzan

Depuis le départ, il y avait 50 % de locatif et 50 % d'accession sociale à la propriété.

M. Amaro

D'accord, j'en prends note.

J'ai une amie qui est allée consulter le service de vente en accession sociale dans un bureau de vente qui concerne l'Office 64. On lui a donné les renseignements suivants : un F2 de 52 m² habitables SHON est proposé à la vente à 160.000 € soit 3.076 € le m²; un F3 de 67 m² habitables est proposé à 195.000 €; auxquels s'ajouteront les frais notariés et le remboursement des emprunts. Lorsqu'on sait que l'apport personnel doit être important, je peux vous prédire que ces logements, avec un tel prix, ne pourront être vendus en accession sociale et donc qu'un nombre important de logements seront invendus. Si vous aviez participé à la charge foncière comme on vous l'avait dit, les coûts au m² auraient été inférieurs.

S'il fallait encore creuser un peu plus, je vous informe qu'un promoteur privé – je ne donnerai pas son nom - qui construit sur Saint Jean de Luz sur de nombreux chantiers propose, pour un F2 de 44,65 m² avec deux parking couverts et une cave, pour une livraison en septembre 2014, un prix de 127.800 € soit 2.862 € le m², soit 200 € de moins que sur Elgar, avec les annexes que je viens de citer.

A l'heure actuelle, dans une ville du Pays Basque, une société coopérative qui construit des logements en accession sociale n'a pas pu vendre des T2 et des T4, faute de clients, et se trouve obligée de les vendre à des investisseurs. Des coopératives, qui construisent en accession sociale, peuvent vendre 20 % aux investisseurs.

Tout cela pour vous alerter sur ce projet Elgar. Une solution est peut-être de proposer les logements à la vente en location accession. Ce serait plus raisonnable pour les acquéreurs et donc probablement plus attrayant.

Pour finir, j'ai lu dans la presse – on apprend beaucoup dans la presse - que le projet logements prévu en accession sociale à Camieta par la ville d'Urrugne proposerait des prix allant, suivant les surfaces, de 2.100 € à 2.300 € le m².

M. le Maire

C'est du hors taxe.

M. Amaro

D'accord. Donc, mon amie m'a dit qu'elle n'achètera pas à Elgar et attendra que le projet Camieta aboutisse. Vous allez me dire : «c'est Habitat 64 qui fait ça». Mais l'Habitat 64 a généré ce projet depuis longtemps. Peut-être faut-il alerter les gens parce que ce prix de 3.076 € le m², personne en accession sociale ne pourra l'acheter.

M. Juzan

Je peux vous dire que j'ai reçu encore trois personnes hier qui se battent pour avoir le même appartement. Je peux même vous dire qu'on a refusé l'accession sociale à une autre personne parce que mari et femme dépassaient de 200 € par mois les normes sociales.

M. le Maire

Je vais vérifier vos informations. Je vois M. Etcheverria mardi prochain et je verrai cela avec lui. Je peux vous dire sur l'opération Elgar, qu'il y a une liste de 30 acquéreurs validée à la fois par les banques, et par l'Office d'HLM. Nous devons valider avec M. Etcheverria une autre liste d'une vingtaine d'acquéreurs en accession sociale. Je vous tiendrai informé.

M. Etcheverry-Ainchart

Je rejoins M. Amaro sur la première partie de son intervention. Sur le constat, sur le diagnostic, et même sur certains des chiffres – parce que j'ai à peu près les mêmes – je le rejoins, il a raison.

Là où je ne le rejoins pas, c'est sur sa solution : la location accession, c'est bien, mais le problème c'est que la location accession, c'est transformer de la location en accession, ce n'est donc plus du locatif social. Cela ne peut être une solution que lorsqu'on a un parcours résidentiel efficace qui permet de transformer véritablement des logements locatifs, dont on n'a plus besoin, en accession. Pour l'instant, on n'en est pas là parce qu'on a encore besoin de locatif que l'on n'arrive pas à produire.

M. Juzan

Dans le dispositif location/accession, vous êtes locataire pendant quatre ans maximum, ce qui vous fait bénéficier d'une TVA déduite, vous permet de ne pas payer de taxe foncière pendant dix ans, donc c'est une facilité d'accession, ce n'est pas une simple location.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous sommes bien d'accord. Mais c'est une location qui devient très vite de l'accession, la question est de savoir aujourd'hui quelle est la priorité : l'accession sociale à la propriété ou le locatif? Or, permettez-moi de penser que, pour l'instant, la priorité est au locatif.

Quoi qu'il en soit, je reviens sur la délibération «Mendi Artean», qui d'ailleurs rejoint ce thème-là car je propose une autre solution alternative.

Nous avons toujours voté le principe de la subvention de 3 % dans ce genre de programmes immobiliers sociaux, mais nous avons toujours dit également qu'à nos yeux, la subvention d'équilibre devrait être supérieure à ces 3 %. Évidemment, vous nous rétorquez que cela demande un effort budgétaire de la Ville, qui devra avoir des conséquences fiscales.

Je voudrais donc souligner deux choses. La première, qui n'a rien d'une nouveauté de notre part, est le fait que certains domaines comme le social, l'éducation ou la culture réclament, du fait de leur utilité publique particulière, un effort budgétaire tout aussi particulier, même si l'équilibre comptable doit en souffrir. C'est cela qui fait que nous sommes de gauche et vous de droite, vous hurlerez encore au dogmatisme et sur le coup vous aurez raison, c'est un point de dogme que nous assumons volontiers, et nous vous retournons le qualificatif pour que vous assumiez le vôtre à votre tour. Vous êtes sur une logique de rentabilité sur ces thèmes-là, contrairement à nous.

M. le Maire

Pas du tout.

Mme Alliot-Marie

Il s'agit d'argent public.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est l'argent public, tout à fait, qui est censé corriger les inégalités.

La seconde chose que je voudrais souligner est le fait que nous avons ici un exemple concret des vertus d'une mesure que nous préconisons depuis des années, jusqu'ici en vain. Lorsque vous nous dites qu'une subvention d'équilibre réclame des contreparties fiscales, nous vous répondons oui, évidemment, mais nous vous donnons la solution pour que celles-ci ne pèsent pas sur les luziens.

La logique est la suivante : s'il y a tant d'inégalités devant le logement et si nous peinons à produire du logement pour tous, ce n'est pas parce que nous manquons de logements ou de foncier. C'est parce qu'une trop grosse partie de ceux-ci sont occupés au titre de résidences secondaires, alors qu'avec plus de 5545 biens secondaires, ils pourraient résorber la totalité de la demande de logements principaux et faire ainsi baisser les prix à l'accession comme à la location. Évidemment, cela fait augmenter l'offre par rapport à la demande.

M. le Maire

C'est n'est que du dogme.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, ce n'est pas du dogme. Plutôt que de contribuer à aggraver le problème, ces logements doivent fiscalement contribuer à la solution. Nous sommes à une semaine du premier tour des législatives et la députée sortante est présente dans cette enceinte. Mme Alliot-Marie – d'ailleurs je vous avais posé la question au dernier conseil, vous m'aviez dit «on se verra dans quelques mois», nous sommes quelques mois après.

M. le Maire

Nous ne sommes pas dans un débat pré-législatives.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, mais c'est lié à la délibération, c'est une proposition directement applicable. Je fais campagne en tant que candidat pour une modification constitutionnelle permettant l'élaboration d'une loi créant un impôt sur les résidences secondaires applicable dans les territoires à marché tendu, comme ici.

M. le Maire

Quand vous serez député, vous le proposerez. Mais ici, c'est n'est pas le lieu et cela ne sert à rien que vous le proposiez.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous me permettez que, dans un cas qui concerne la ville, je fasse une proposition qui permette de trouver une solution à notre problème.

M. le Maire

Si vous êtes élu lors des prochaines législatives, vous le ferez à l'assemblée nationale.

M. Etcheverry-Ainchart

Permettez-moi d'aller jusqu'au bout de mon raisonnement. Rendez-vous compte que l'énorme manne financière qui pourrait en être retirée pourrait permettre dans le cas présent d'augmenter largement la subvention d'équilibre et de baisser les prix, ce dont se plaignent à la fois M. Juzan et M. Amaro, et moi-même également. Je vous le demande donc, non pas en qualité de candidat mais en qualité d'élus municipaux : soutenez-vous cette proposition...

M. le Maire

Non.

M. Etcheverry-Ainchart

Je parle à Mme Alliot-Marie... Et si vous êtes élue, vous engagez-vous à la porter au Parlement, ce que vous vous êtes toujours refusée à faire jusqu'à aujourd'hui? Je pose une question à une élue municipale en tant qu'élue, M. le Maire.

Mme Alliot-Marie

Non, vous soulevez une question à une élue nationale, sur un problème national et non pas municipal..

M. Etcheverry-Ainchart

Mais c'est une solution locale.

M. le Maire

Sachez que si toutes les résidences secondaires devenaient des résidences principales, les taxes que nous toucherions seraient moindres.

M. Etcheverry-Ainchart

Cela m'est égal, ce qui m'importe, c'est que tout le monde arrive à trouver un logement.

M. le Maire

Moi, cela ne m'est pas égal, je gère un budget. Vous voyez que vous êtes dans le dogme encore.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas du dogme, on a chacun des solutions différentes aux mêmes problèmes.

N° 16 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

PROGRAMME «MENDI ARTEAN» : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU 3 % LOGEMENT AVEC LE COL

M. Juzan, adjoint, expose :

Par arrêté n° 64.483.11.B0029 du 14 novembre 2011, la SAGEC a été autorisée à construire sur les parcelles cadastrées CL 3 et CL 138p, 141, 142, le programme immobilier «Mendi Artean».

Cette réalisation comprend 148 logements (8 individuels et 140 collectifs) dont 46 logements en locatif social.

Le COL s'est engagé à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la Société SAGEC 23 logements locatifs. Ces logements locatifs sociaux correspondent à la résidence collective «Mendi Artean» avec ascenseur (bâtiment B1) et sont financés comme suit :

- 17 logements PLUS (T2, T3, T4),
- 6 logements PLAI (T2, T3, T4).

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 79.241,26 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % à la livraison.

Les crédits sont prévus par décision modificative n° 1 du budget 2012 et modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Je voudrais souligner qu'il y a cinq contentieux entre la mairie et des particuliers.

M. le Maire

Vous savez que, de plus en plus, les contentieux d'urbanisme fleurissent. C'est comme cela dans toutes les communes.

M. Amaro

Une personne m'a appelé pour me dire qu'elle était tombée du fait de trous sur la chaussée.

M. le Maire

Nous avons un assureur, sur ce cas précis, il faut regarder les conditions. Mais la plupart des contentieux concerne malheureusement des contentieux d'urbanisme.

M. Amaro

Cela nous mène également à des impasses.

M. Sirvent

Je voudrais parler de la décision n° 46, il s'agit d'une somme de 4.951 € qui a été réglée dans un dossier au tribunal administratif contre Philippe Védiaud Publicité. De quoi s'agit-il exactement?

M. le Maire

Il s'agit d'un contentieux relatif à un marché, celui du mobilier urbain dont l'attribution a été contestée par la société Védiaud. L'audience s'est tenue hier, nous sommes dans l'attente du délibéré, je ne peux rien vous dire de plus.

M. Sirvent

Et concernant la décision n° 60? Il s'agit d'un contentieux concernant la SA Sogesthel.

M. le Maire

C'est un contentieux que nous avons contre la société Sogesthel-Hélianthal à propos de charges de copropriété. Elle estime, au regard du bail qui nous lie, que ces charges ne sont pas dues, nous estimons que ces charges sont dues. Nous avons provisionné une somme de 100.000 € concernant ce contentieux. L'audience a eu lieu et le tribunal nous a donné raison.

Question d'actualité de Mme Debarbieux

Mme Debarbieux

Sans nouvelles des démarches que vous vous étiez engagé à entreprendre auprès de vos collègues au sein de la Communauté de communes Sud Pays Basque, je m'adresse à vous pour la troisième fois, en quelque mois, sur la même thématique: la préservation de nos côtes. De nouveaux éléments viennent souligner l'importance de la nécessaire implication des élus.

Le Conseil municipal d'Hendaye, sur proposition d'un élu municipal d'opposition, a voté une motion contre le projet extérieur de Pasaia avec les arguments suivants :

- la construction d'un port adossé au Jaizkibel conduirait inévitablement à la destruction d'une partie importante du patrimoine naturel;

- la construction d'un port extérieur entraînerait des modifications importantes tant dans les dynamiques de fonds marins qu'au niveau de la courantologie;

- les risques que ce projet entraîne des préjudices économiques et touristiques par rapport à l'image de marque de notre territoire axée sur la qualité du cadre de vie et la valorisation des activités nautiques et de baignades;

- les risques de pollution et d'accidents maritimes liés à l'augmentation de la fréquentation du port avec des navires plus nombreux et de taille plus importante.

Et de poser la question : pourquoi la régénération de Pasaia passerait-elle par le transfert des activités portuaires en dehors de sa baie et non sur l'exploitation des espaces existants de la baie de Pasaia ou sur les voies et moyens d'une meilleure complémentarité avec les ports de Bilbao et de Bayonne, dont les capacités sont largement sous-utilisées aujourd'hui? Ne pourrions-nous nous solidariser avec cette démarche afin d'avoir plus de chance d'être entendus?

Il y a urgence car nous apprenons que le ministre espagnol de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, veut réformer la loi littoral espagnole de 1988. Cette réforme risque d'entraîner la privatisation et la destruction du littoral.

Enfin, comme vous le savez, une troisième enquête publique transfrontalière sur le projet du port extérieur de Pasaia en Gipuzkoa va avoir lieu en juin 2012. Allez-vous y participer? Je vous y encourage vivement. Cette démarche permettrait également d'aller dans le sens de l'ambassade de France à Madrid qui souhaite se rapprocher du ministère de Fomento afin d'attirer son attention sur le fait que, s'agissant d'un projet transfrontalier susceptible d'impacter le territoire français, les autorités françaises devront être consultées - réponse du Sous-Préfet le 7 mai 2012 au maire d'Hendaye.

C'est maintenant qu'il faut s'engager, demain il sera trop tard!

M. le Maire

J'ai déjà entendu ce slogan.

Je vous l'ai déjà dit, nous n'avons pas l'habitude de prendre des motions au sein de cette assemblée et, en plus, des motions qui n'ont pas véritablement trait à la vie communale.

C'est à la Communauté de communes de se positionner sur ce dossier. Je pense d'une part que cela aura plus de poids, puisque c'est quand même une entité plus importante; d'autre part, il ne semble pas qu'une position commune émerge au sein de la CCSPB. La prise de position d'Hendaye va peut-être permettre d'aboutir à propos de ce port car il y a un véritable danger pour nos côtes, il faut le dire.

Je souhaite réellement que la Communauté de communes prenne cette délibération puisque, comme vous, je suis partisan du développement durable et d'un développement équilibré entre l'environnement, l'économie et le social.

C'est donc la Communauté de communes, qui a la compétence «eaux de baignade», ainsi que la compétence «environnement», qui doit se positionner et je pense que nous allons prendre une position assez rapidement. Et cela sera fait en concertation avec tous les acteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 19h30.